



**Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public**
Fédération Syndicale Unitaire
www.snetap-fsu.fr

251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15
tél : 01 49 55 84 42 – mail : snetap@snetap-fsu.fr

Secteur Vie Syndicale
Bulletin spécial n° 2
28 janvier 2014

Ce bulletin n°2 contient les précisions indispensables aux inscriptions au congrès national.
Si une question n'y trouvait pas réponse ne pas hésiter à contacter la permanence du Snetap.

Le congrès du syndicat est un moment fort, car il est le lieu où, à la fois on fait le bilan de son activité et le constat des résultats des luttes qu'il a conquises, mais aussi où l'on construit les mandats qui détermineront ses lignes d'actions pour les 3 années à venir.
C'est aussi un moment convivial pendant lequel les adhérent-e-s se rencontrent et échangent.
Sa réussite repose sur une bonne préparation impliquant l'engagement, le militantisme de chacun et en particulier des sections, locales et régionales.

Sommaire

**le congrès aura lieu au LEGTA du Pas-de-calais Site d'Arras – Route de Cambrai
62217 TILLOY LES MOFFLAINES**

Modalités de participation au Congrès

- 1 - Qui participe ? A quel titre ?
- 2 - Comment s'inscrire ?
- 3 - Autorisation d'absence
- 4 - Hébergement, repas
- 5 - Transports, remboursement des frais

Elections pendant le congrès : commission de contrôle et commission de conciliation

Documents annexes :

- 1 : Autorisation d'absence
- 2 : Procès verbal d'élection des délégué(e)s de section
- 3 : Procès verbal d'élection des retraité(e)s
- 4 : Bordereau d'inscription - **nouveauté 2014** : inscription en ligne via un formulaire

INSCRIPTIONS AVANT LE 17 MARS

DOCUMENTS et DOSSIERS du Congrès en ligne :

<http://www.snetap-fsu.fr/27eme-congres-du-SNETAP-FSU.html>

Modalités de participation au congrès

1. Qui participe au Congrès? A quel titre?

Articles 17 des statuts et 10 du règlement intérieur



1 - les **DELEGUE-E-S DES SECTIONS locales** (article 10-2 RI)

- ❖ 2 délégué-e-s jusqu'à 40 adhérent-e-s, plus un-e délégué-e par tranche de 20, sur la base du nombre d'adhérent-e-s à jour de leur cotisation au moment de l'inscription
- ❖ Elu-e-s en réunion des syndiqué-e-s de la section
procès verbal d'élection à établir – annexe 2
- ❖ des suppléant-e-s sont à élire qui siégeront en cas d'empêchement des titulaires

Inscription par le-la secrétaire de section

2 – les **membres du C.S.N.** (Conseil Syndical National – article 11 RI) **titulaires et adjoint-es**

- ❖ Secrétaires régionaux (dont 4 au titre des DOM), régulièrement élu-e-s, suivant un rythme propre à chaque région, lors d'un congrès régional
- ❖ Secrétaires de catégories
- ❖ Secrétaires de secteurs
- ❖ Secrétaire Généraux
- ❖ Trésorier national

Inscription individuelle

3 – les **secrétaires départementaux** ou leurs suppléant-e-s (article 8 des statuts) **procès-verbal d'élection à produire**

Inscription individuelle

4 – les délégué-e-s des **RETRAITE-E-S** (article 10-6 RI)

- ❖ Un-e délégué-e par tranche de 5 retraité-e-s syndiqué-e-s de la région.
- ❖ Elu-e-s lors des congrès régionaux préparatoires parmi les retraité-e-s de la région présent-e-s,
procès-verbal d'élection à produire – annexe 3

Inscription par le secrétaire régional

5 – les membres de la **commission de CONTROLE** (article 29 statuts)

- ❖ au nombre de 5, élu-e-s pour 3 ans par le Congrès National parmi les délégué-e-s présent-e-s (en dehors des membres du CSN). Ils/elles entrent en fonction après le Congrès et sont rééligibles

Inscription individuelle

6 – les membres de la **commission de CONCILIATION** (article 31 des statuts)

- ❖ 6 membres titulaires et 2 suppléant-e-s
 - 3 titulaires et 1 suppléant-e élu-e-s par le CSN en son sein (pris en compte ès qualité dans les 74 membres précités du CSN)
 - 3 titulaires et 1 suppléant-e, délégué-e-s au Congrès élu-e-s par lui, hors membres du CSN

Inscription individuelle

7 – les **AUDITEURS/TRICES** (article 10-3 RI) – ne participent pas aux votes

- ❖ Les **élu-e-s paritaires** - ou leurs suppléant-e-s, si ils/elles ne sont pas délégué-e-s - avec prise en charge par la trésorerie nationale
- ❖ Les candidat-e-s à un poste de secrétaire ou secrétaire adjoint-e de secteur. Ils/Elles sont prises en charge par la trésorerie nationale
- ❖ Tout-e adhérent-e, sans prise en charge par la trésorerie nationale, dans la limite des capacités d'accueil (hébergement- repas...)

Inscription individuelle

2. Comment s'inscrire ?



Les inscriptions des congressistes se font par et selon les indications de la fiche 1 ci-dessus.

Cette année, afin de faciliter l'organisation pratique du congrès, il est prévu une procédure d'inscription en ligne, à **privilégier**, à l'adresse suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/1E7sVducry2Mr-1hLWWMLlpm4IIVbU7XO4CZGIPERRyQ/viewform>

En cas de difficulté informatique, le formulaire papier -annexe 4- pourra être utilisé.

Les délégué-e-s mandaté-e-s par les sections, le département, la région ne pourront siéger valablement que sur production des procès-verbaux d'élection, **signés** :

- **PV d'élection des délégué-e-s de section**, annexe 2, à faire parvenir par **le-la secrétaire de section**

- **PV d'élection des retraité-e-s**, annexe 3, à faire parvenir par **le-la secrétaire régional-e**, après avoir effectué l'inscription à :

SNETAP-FSU - Congrès Arras
251, rue de Vaugirard 75732 PARIS cedex 15

ou, scannés, par mail à congres@snetap-fsu.fr

avant le 17 mars 2014

(pour les retraité-e-s dès réunion du congrès régional)

Nous demandons aux camarades de tenir absolument ce délai afin de ne pas compliquer l'organisation matérielle du Congrès. La prise en compte des inscriptions des auditeurs se fera dans la limite des capacités d'accueil et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Attention : Les vacances par zone compliquent quelque peu le déroulement des différentes phases préparatoires au 27^{ème} congrès. Chaque section doit donc organiser la désignation de ses représentants dès réception de cette circulaire et transmettre la liste dès que possible. Ainsi, pour organiser **les réunions des sections locales**, les 3 zones disposent de deux semaines :

- la zone A (vacances scolaires du 15 février au 02 mars), durant les 15 jours au retour des congés

- la zone B (vacances scolaires du 22 février au 9 mars), durant la semaine avant le départ en congé et celle du retour

- la zone C (vacances scolaires du 3 mars au 16 mars), durant les 15 jours avant le départ en congés



3. Tout-e participant-e, en activité, doit demander une autorisation d'absence

Chaque participant-e au Congrès devra effectuer sa propre demande d'autorisation d'absence auprès de son chef d'établissement, supérieur hiérarchique, au moins 48 heures avant la date du Congrès, selon le modèle ci-joint **-Annexe 1**. Pour faciliter les absences, il est souhaitable d'anticiper le plus possible sur le délai de 48 heures.

4. Hébergement, repas



Sur un domaine de caractère, l'**hébergement** des congressistes se fera au Lycée en chambres « seventies » spacieuses (de 1 à 5 lits) et conviviales. Bloc sanitaire à chaque étage.

Apporter un duvet, et un oreiller - utile de prévoir aussi le pyjama, éventuellement les boules quies.

Les repas seront assurés par le Lycée du mercredi midi au samedi midi (panier repas)
les repas du mercredi midi, du jeudi soir (soirée libre) et du samedi midi ne pourront être servis que sur réservation préalable lors de l'inscription au congrès.

Si pour une raison particulière un collègue a besoin d'avoir une chambre individuelle, de même si des régimes spéciaux sont à prévoir, les camarades concernés sont invités à le signaler directement à la permanence.

5. Transports, remboursement des frais

A deux kilomètres du Centre d'Arras sur la RN 39, le Lycée bénéficie de la proximité des autoroutes A1, A2 et A26. Le gare TGV d'Arras est à 2.5 km.

Mercredi matin, à l'arrivée du train de 11 h 41 en provenance de Paris,
Les congressistes seront accueilli-e-s à la gare où des navettes de bus sont prévues.
Il en sera de même le samedi pour les départs au train de 13 h 17 à destination de Paris.

Pour les autres arrivées et départs en train une ligne de bus de ville -Sté Artis, toutes les 30 minutes- dessert le lycée et permet de se déplacer du Centre ville ou de la gare vers l'établissement.



Toute initiative en vue réduire les frais de déplacements est encouragée (notamment le covoiturage, les transports en commun...).

Remboursement transports en commun (train, bus...) : remboursement sur la base d'un billet de train tarif SNCF 2^{ème} classe, sur présentation des justificatifs (billet, facture de location si regroupement des syndiqué-e-s...).

Le transport en avion ne pourra être remboursé qu'après un accord préalable obligatoire de la trésorerie nationale.

Remboursement voiture :

1 passager = 0,20 € du Km
3 passagers = 0,28 € du Km

2 passagers = 0,25 € du Km
4 passagers = 0,30 € du Km

Prise en charge des repas : seuls les repas servis au lycée sont pris en charge par la trésorerie nationale. Les autres repas sont à la charge des congressistes, voire des trésoreries de section locale ou régionale.

Des **états de frais** seront distribués aux délégué-e-s régionaux pendant le congrès. Ils devront être remis pour le jeudi 10 à midi à la commission de contrôle, avec leurs justificatifs, pour vérification et préparation des **chèques de remboursement** qui seront remis le samedi matin aux délégué-e-s régionaux.

Elections pendant le congrès

commission de contrôle, commission de conciliation

les candidat-e-s seront invité-e-s à présenter leur candidature pendant le congrès.

secrétariats des secteurs

Appel à candidature fait – cf. bulletin spécial congrès n°1

La commission de contrôle est composée de 5 membres titulaires élus par le congrès national parmi les délégués présents en dehors du conseil syndical national, ils-elles ne peuvent pas être membres du conseil syndical national.

Ces membres entrent en fonction après le congrès, ils sont élus pour 3 ans et sont rééligibles

La commission est chargée du dépouillement des différents votes nationaux, de vérifier les actes administratifs du syndicat, la régularité des élections, la validité des mandats.

La commission de conciliation est composée de 6 membres titulaires et de 2 suppléant-e-s :

➔ 3 membres titulaires et un-e membre suppléant-e élu-e-s par le conseil syndical national en son sein

➔ 3 membres titulaires et un-e suppléant-e, **délégué-e-s au congrès élu-e-s individuellement par lui.**

Ces candidatures sont exclusives de toutes candidatures au conseil syndical national. Ces membres sont élus pour 3 ans.

La commission de conciliation est chargée de veiller au respect des statuts. Tout adhérent-e peut saisir la commission qui mène, sur décision du conseil syndical national ou du congrès, une mission d'enquête et de conciliation dont elle rend compte devant le conseil syndical national ou exceptionnellement devant le congrès.

Secrétariats des secteurs : si des secteurs ne sont pas candidats suite à l'appel fait – date limite d'envoi des candidatures le 17 mars – un appel supplémentaire permettra de déposer sa candidature à l'ouverture du congrès.